

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOBIGNY - 9301 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 26/09/2024 - 27851 - 2022 B 10668 - 919 534 768 - 2A FLOWERCAR

2A FLOWERCAR
SARL au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 40 Boulevard de Paris
93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS
RCS BOBIGNY 919534768

PROCÈS- VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 01 AVRIL 2024

Les associés de la société 2A FLOWERCAR, Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle au capital de 1000,00 euros, dont le siège social est 40 Boulevard de Paris 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, se sont réunis audit siège en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la présidence.

Sont présents :

- Monsieur AKKACHE Amar, propriétaire de 100 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital social de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur AKKACHE Amar, gérant de la société.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Dissolution anticipée de la société,
- Nomination du liquidateur,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE RÉOLUTION

La société est dissoute par anticipation à compter du 01/04/2024 pour cause de cessation d'activité. Elle est par conséquent mise en liquidation volontaire à compter de la même date.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

A compter de cette même date, Monsieur AKKACHE Amar demeurant 40 Boulevard de Paris 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, est nommé liquidateur pour la durée de la liquidation.

Celui-ci déclare accepter ses fonctions.

Le siège de liquidation est fixé au siège social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

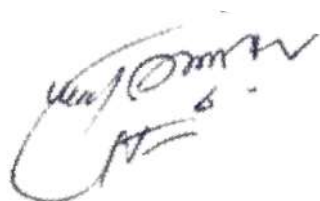
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Fait à Pavillons-sous-Bois, le 1^{er} Avril 2024

Monsieur AKKACHE Amar

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Amar Akkache', with a large, sweeping flourish underneath.